

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

(70e réunion)

tenue le mercredi 24 mai 2000

Ordre du jour:

1. Nomination à la présidence de l'assemblée.
2. Acceptation des nouveaux et nouvelles membres.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 25 avril 2000.
5. Élections :
 - C.E. : Sciences humaines.
 - Comité de perfectionnement : secteur I.
6. Projet de tâches 2000-2001.
7. Projet de politique pour le Fonds de résistance syndicale.
8. Assurance traitement.
9. Divers.
10. Levée de l'assemblée.

Présences : 43 membres.

1. NOMINATION À LA PRÉSIDENTE D'ASSEMBLÉE

Résolution 70.1

Il est proposé de nommer Yves Lafond à la présidence de l'assemblée.

Prop. : Denis Lamoureux

App. : Benoît Giroux

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2. ACCEPTATION DES NOUVEAUX ET NOUVELLES MEMBRES

Aucun-e.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 70.2

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Prop. : Jacques Gagnon

App. : Benoît Giroux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 AVRIL 2000

Résolution 70.3

Il est proposé d'accepter le procès-verbal de l'assemblée générale (69e réunion), tenue le 25 avril 2000, tel que rédigé.

Prop. : Benoît Giroux

App. : Pierre Paul Charlebois

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ÉLECTIONS

- **C.E. : Sciences humaines**
Jocelyne Lacasse propose Thérèse Létourneau.
THÉRÈSE LÉTOURNEAU accepte et est **élue** par acclamation.
- **COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT : secteur I**
Roger Plamondon propose Jean-Pierre Landry.
JEAN-PIERRE LANDRY accepte est **élu** par acclamation.

6. PROJET DE TÂCHES 2000-2001

Claude Tétreault présente globalement le projet de tâches 2000-2001.

7. PROJET DE POLITIQUE POUR LE FONDS DE RÉSISTANCE SYNDICALE (FRS)

Proposition principale :

Conformément à la résolution 47.5 de l'assemblée générale du 25 novembre 1997, il est proposé de modifier la politique du fonds de résistance syndicale adoptée le 25 avril 1990 par ce nouvel énoncé.

Objectifs

1. Assurer le soutien économique des enseignantes et des enseignants du Collège de Sherbrooke en grève ou en lock-out.
2. Contribuer à l'équilibre budgétaire du fonds général des opérations courantes du syndicat.

Administration

1. Le Fonds de résistance syndicale est administré par le Bureau.
2. L'Assemblée générale ou le Bureau peuvent être conseillés par un comité ou des experts pour effectuer les placements conformément aux objectifs du fonds.
3. Les revenus des placements sont versés au Fonds général des opérations courantes du Syndicat.
4. Les surplus budgétaires au Fonds général peuvent servir à la capitalisation du FRS.

7. PROJET DE POLITIQUE POUR LE FONDS DE RÉSISTANCE SYNDICALE (FRS)

Proposition : (suite)

5. Les placements respectent les objectifs éthiques et syndicaux.
6. Les placements doivent constituer un portefeuille sécuritaire.

Solidarité

La politique de solidarité adoptée par le Bureau, le 21 novembre 1994, est maintenue comme telle.

Prop. : Paul Brochu

App. : Annik Charbonneau

Proposition :

Il est proposé que la proposition soit déposée jusqu'à une prochaine assemblée générale, au mois de septembre

Prop. : Marie-Jane Haguel

App. : Roger Plamondon

On prend le vote sur la proposition de dépôt.

REJETÉE À LA MAJORITÉ

Résolution 70.4

Il est proposé que la proposition principale soit adoptée

Prop. : Paul Brochu

App. : Annik Charbonneau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. ASSURANCE TRAITEMENT

Denis Lamoureux fait rapport de l'étude faite par le Bureau syndical sur des recommandations faites lors de l'assemblée générale du 25 avril 2000 (cf. résolution 69.7). Les huit recommandations étaient :

- 1) Mandater l'exécutif pour élaborer une clause syndicale obligeant l'employeur à exposer les motifs médicaux précis qui justifient son refus de verser l'assurance-traitement à un professeur.

8. ASSURANCE TRAITEMENT (suite)

- 2) Mandater l'exécutif pour élaborer une clause syndicale obligeant l'employeur à fournir les motifs précis de sa décision lorsqu'il refuse à un membre le droit à l'expertise médicale.
- 3) Lorsqu'un membre est privé de salaire pendant plus de 3 semaines, le délégué syndical doit convoquer une réunion de l'exécutif pour discuter de la question et décider des actions devant être posées.
- 4) Que le syndicat produise un document (règles qui s'appliquent, diagrammes) indiquant l'ensemble des procédures à suivre dans le cas d'un différend avec le collègue. On y trouverait notamment : -les différentes procédures de griefs et les délais concernant les griefs; -l'explication de ce qui se passe lorsque le Collège ordonne à un membre en congé de maladie de retourner au travail et que ce membre refuse de le faire; -une description des circonstances dans lesquelles un membre est en droit d'obtenir un avis légal; etc.. Ce document serait remis par le délégué syndical à toute personne qui a un différend qui pourrait être matière à grief avec le Collège.
- 5a) Qu'une entente écrite concernant l'extension des délais prévus pour la présentation d'un grief soit faite avec le Collège, tel que prévu au 9-1.07.
ou
- 5b) Que le délégué syndical respecte à la lettre les délais prescrits au 9-1.03.
- 6) Lorsque le délégué accompagne ou sert de témoin à un membre lors d'une rencontre avec un représentant du Collège concernant un différend, le délégué syndical doit être prêt à faire un compte-rendu écrit des points importants soulevés lors de la réunion, si le membre le lui demande suite à la réunion.
- 7) En aucun cas le délégué syndical ne doit conclure avec le Collège une entente qui entraînerait la prolongation indue de coupures salariales dont il serait l'objet.
- 8a) Le délégué syndical doit traiter les dossiers d'assurance-traitement de manière confidentielle,

8. ASSURANCE TRAITEMENT (suite)

à moins qu'il n'ait reçu l'autorisation du membre de divulguer des renseignements contenus dans son dossier. Ou

- 8b) Le délégué syndical doit faire preuve de discernement dans la transmission de toute information concernant les dossiers d'assurance-traitement des membres.

Prop. : Pierre Blackburn

App. : Benoit Giroux

REJETÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution 70.5

Il est proposé que le Bureau syndical

- 1) porte une attention particulière à l'application locale de la convention collective au chapitre de l'assurance traitement;
- 2) informe les membres concernés de leurs droits et devoirs et du cheminement du dossier;
- 3) fasse les représentations nécessaires pour que le Collège respecte la convention collective lorsque des membres rencontrent des problèmes associés à l'assurance traitement.

Prop. : Denis Lamoureux

App. : Pierre Lefavre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DIVERS

Aucun point.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Benoît Giroux propose la levée de l'assemblée.

Denis Lamoureux, président

Jean Lacharité, secrétaire